

PLAN DE BALISAGE



LA BAINNADE ET LES ACTIVITÉS NAUTIQUES SONT PRATIQUÉES AUX RISQUES ET PÉRILS DES USAGERS.

SWIMMING AND WATER ACTIVITIES ARE AT YOUR OWN RISK.

ZIEM Zone interdite aux engins motorisés, baignade et/ou activités nautiques aux risques et périls
Swimming and/or water activities area at your own risk

ZONE Zone d'activités nautiques aux risques et périls
Swimming and water activities area at your own risk

Chenal réservé aux embarcations
Boat waterway

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE



RÉGLEMENTATION DES ZONES BALISÉES



Sur le littoral de Nouméa, toutes les pratiques susceptibles d'attirer les requins près des côtes sont interdites, notamment de jeter des déchets organiques, de nettoyer, gratter et vider des poissons et produits de la mer, d'abandonner les débris de poisson, de nourrir les animaux marins et de perturber intentionnellement les requins. La pêche est interdite dans les zones de baignade ou d'activités nautiques, ainsi que sur la bande littorale comprise de la baie des Citrons à la pointe Magnin.

On Noumea's coastline, all practices susceptible to attract sharks near the coasts are forbidden, including throwing away organical waste, cleaning, scraping or gutting fish and fish products, leaving fish waste behind, to feeding sea animals, and deliberately disturbing sharks. Fishing is forbidden in the swimming and water activities area as well as the coastline between Lemon Bay and Magnin.

EN CAS DE DANGER – In emergency dial

Pompiers – Firefighters/Lifeguards **18**
Secours en mer – Maritime rescue **16**
Police municipale – City police **1022**
Police nationale – National police **17**



Conformément à l'arrêté n°2023/3840 du 30 novembre 2023 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa, et l'arrêté n°2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines.